



Empiètement d'une construction

Par **lechti_old**, le **10/11/2007** à **12:21**

En cas d'empiètement d'une construction:

1- y a t-il prescription trentenaire dans ce domaine ?

2- si un bornage judiciaire a été fait en 1989 et qu'aujourd'hui on s'aperçoit que la dite construction empiète de plus de 2 mètres chez nous (ce dont normalement le géomètre expert de l'époque aurait dû s'apercevoir), est-il vrai qu'on ne puisse plus rien faire et qu'on doive subir cet empiètement sans rien dire?

Par **FERNAND12**, le **28/08/2008** à **15:44**

la prescription ne concerne pas les empiètements de construction. L'empiètement est imprescriptible , voyez le site de la cour de cassation.

C'est un terrain non construit qui peut être acquis par prescription acquisitive après 30 ans.

Cordialement

FERNAND12